

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	9
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-03

OBJET : Développement économique - Identification des zones d'activité économique non transférées

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Sylvie GAUTHIER	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Farid BENALIKHOUDJA	Jeanne-Marie CAGNOL
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Nathalie DANTAS
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	René LE VIAVANT	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Robert PESCE	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	Anne KISS	Michel FACCIN
Jean PLENAT	François BERTOLOTTO	
Céline GARNIER	Muriel LECCA-BERGER	

Membres représentés :

Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Jacques COURCHET donne procuration à Vincent MORISSE
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-2016000171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-03

OBJET : Développement économique - Identification des zones d'activité économique non transférées

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 2016/09/21-03 du 21 septembre courant, nous avons identifié trois types de zone d'activité économique :

- **les zones 100 % transférables qui ont fait l'objet de ladite délibération ;**
- **les zones 100 % non transférables parce que constituées de fait (sans initiative publique) et sans équipement public présent sur la zone ;**
- **les zones «mixtes» qui sont des zones constituées de fait où l'on retrouve une concentration de type artisanat essentiellement mixée avec de l'habitat et qui n'ont pas été réalisées ou initiées par des communes. Ce sont les entreprises qui ont acheté des terrains et les ont viabilisés (sur des zones destinées à recevoir de l'activité économique, conformément au PLU adopté par les différentes communes du territoire). Elles ont été identifiées comme zones mixtes parce que disposant sur leurs terrains de certains équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de la zone (voirie, éclairage, assainissement).**

En ce qui concerne les zones « mixtes », je vous propose de permettre aux communes de transférer ou non ces zones, sous réserve que la Communauté de communes ait par délibération approuvé cette procédure.

Ainsi les zones suivantes :

- **pour la Commune de Grimaud
ZAE de GRAND PONT ;**
- **pour la commune de Ramatuelle
ZAE du COLOMBIER ;**
- **pour la Commune de Sainte-Maxime
ZAE CAMP FERRAT ;**
- **pour la Commune de Saint-Tropez
ZAE SAINT CLAUDE.**

à la demande des communes concernées et conformément aux délibérations de leurs conseils municipaux, ne seront pas transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Nonobstant ce qui précède, monsieur le vice-président insiste sur le point suivant : « La création, l'aménagement, le développement et la commercialisation de futures ZAE ne pourront être réalisés que par la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ».

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2016/09/21-01 du Conseil communautaire du 21 septembre 2016 portant modification de la compétence « développement économique » inscrite aux statuts de la CCGST en qualité de compétence obligatoire, en application de la loi NOTRe (article 64) ;

CONSIDÉRANT les demandes des communes de Grimaud, Ramatuelle, Sainte-Maxime, Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 27 juin 2016, du 12 septembre 2016 et du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que conformément aux demandes des villes concernées, les zones d'activité économique

- du GRAND PONT à Grimaud ;
- du COLOMBIER à Ramatuelle ;
- de CAMP FERRAT à Sainte-Maxime ;
- de SAINT CLAUDE à Saint-Tropez.

ne sont pas transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer tout document administratif, juridique ou financier liés à cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016